# CCAS DE LA PLAINE-SUR-MER





# Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS du 16 février 2024

#### Délibération n° CA 2024-05

Nombre de membres

En exercice: 10
Présents: 8
Pouvoirs: 1
Votants: 9

Majorité absolue :

L'an deux mille vingt-quatre, le vendredi seize février à dix heures trente, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de La Plaine-sur-Mer, dûment convoqué le 9 février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Séverine MARCHAND, Présidente.

#### Etaient présents

Séverine MARCHAND, Présidente, Danièle VINCENT, Vice-Présidente,

Marc LERAY, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Conseillers municipaux.

Marie-Thérèse CHAUVET VIGNERON, représentante des personnes en situation de Handicap,

James DE LA ROCHE SAINT-ANDRE, représentant du Secours Catholique,

Claire DE SONIS, représentante de l'UDAF 44

#### Excusé représenté

Guillaume DE DIEULEVEULT, représentant des personnes âgées, donne pouvoir à Danièle VINCENT

#### Absent non représenté

**Katia GOYAT** 

Secrétaire de séance : Danièle VINCENT- Adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2023 est arrêté à l'unanimité. Le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 est arrêté à l'unanimité.

### Objet: Finances\_ Exercice 2024 - Budget primitif

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le rapport du débat d'orientation budgétaire du 8 décembre 2023, Vu la délibération d'affectation des résultats de l'exercice 2023, Vu le projet de budget primitif 2024 joint (annexe 4) Vu le rapport joint (annexe 2)

## Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

 APPROUVE le budget primitif principal 2024 tel qu'il est annexé à la présente délibération, équilibré comme suit :

Fonctionnement		Investissement		TOTAL	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
65 154.08 €	65 154.08 €	0.00 €	0.00€	65 154.08 €	65 154.08 €

Séverine MARCHAND Présidente

Danièle VINCENT Secrétaire de séance

Le Président.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribi AR-Préfecture de Saint Nazaire AR-Préfecture de Saint Nazaire sible à pa<mark>rt</mark>ir du site www.telerecours réans un délai de deux mois suiv

044-264440285512024030462eBlant de l'Étal

Réception par le Sous-Préfet : 01-03-2024 Publication le : 01-03-2024

Séverine MARCHAND